



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1434, 1435, 1436 et 1437

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 11 août 2011, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1434 intitulé - *Règlement modifiant le règlement n° 1139.02 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Deux-Montagnes.*

- Ce règlement a pour objet de modifier les règles de calcul de la prestation de raccordement prévue à l'article 4.2.6 du Règlement n° 1139.02.

Règlement n° 1435 intitulé - *Règlement modifiant le règlement n° 1125 concernant la circulation, la signalisation et le stationnement.*

- Ce règlement a pour objet :
 - de limiter ou d'interdire le stationnement sur les 2 côtés de la rue Baudouin, à partir du boul. Deux-Montagnes jusqu'à la rue Kennedy;
 - de prolonger la limitation de stationnement de 2 heures sur le chemin d'Oka, de la 12^e avenue jusqu'à la 16^e avenue, des deux côtés ;
 - de limiter à 4 heures le stationnement sur la rue Guy, du côté sud, entre la 14^e avenue et la rue du Régent ;
 - d'interdire le stationnement sur la 9^e avenue, entre 7h et 18h, du lundi au vendredi, du Lac des Deux-Montagnes jusqu'au boul. du Lac, des deux côtés.

Règlement n° 1436 intitulé - *Règlement modifiant le règlement n° 1392 sur la qualité de vie.*

- Ce règlement a pour objet :
 - d'interdire de fumer et de jeter des mégots dans les aires de jeux des parcs ;
 - de prévoir, concernant les bruits perturbateurs, que l'exception pour les travaux d'utilité publique s'applique qu'aux travaux exécutés par ou pour la ville ;
 - de prévoir que constitue une nuisance l'utilisation d'une génératrice qui émet du bruit supérieur à 55 décibels ;
 - de désigner des endroits où la pêche est autorisée.

Règlement n° 1437 intitulé - *Règlement modifiant le règlement n°1412 établissant la tarification des services rendus par la ville de Deux-Montagnes.*

- Ce règlement a pour objet de modifier certains tarifs exigibles pour la reproduction de documents et de prévoir les tarifs pour certains services rendus par le Service de police régionale de Deux-Montagnes.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 12 août 2011.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier